



Erreur calcul prime ancienneté

Par **Cosette**, le **03/03/2009** à **13:25**

Je suis salariée dans une agence immobilière. Il y a eu une erreur de calcul au niveau de ma prime d'ancienneté. Elle avait été calculée sur l'ancienne convention qui prévoyait une augmentation de 4 points sur le coefficient, soit 15 € 62 en plus x 2 car il y avait le 13ème mois et aurait du être payée en janvier 2008.

De janvier 2008 à mars 2008, elle m'a été payée pour 15.62 €, non détaillée sur le bulletin de salaire, sur la même base que décembre 2007.

C'est une erreur car la convention en vigueur n'était pas appliquée.

En avril 2008, le salaire de base (idem novembre 2007) et la prime d'ancienneté était sur 2 lignes comme la convention le prévoit.

La prime d'ancienneté est passée à 18 € comme la convention le prévoit.

Aucune régularisation n'a été faite.

Quels sont mes droits dans cette affaire ?

Que puis-je faire ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **julius**, le **03/03/2009** à **17:31**

Bonjour,

Simplement la demande de régularisation de votre salaire au titre de la prime d'ancienneté (jusqu'à ans en arrière)

Deux solutions:

- Transactions avec l'employeur.

- Le tribunal des prud'hommes